

Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Juin 2018

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt neuf Juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Juin 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. TYMEN, I. DIAS, I. LE BRIGAND et V. REMONDIN qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, L. LE NAOUR, A. GUENNEC et E. MAHE.

D. JAFFRES et V. LAUTRIDOU étaient également absentes.

A. GAVAIRON a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

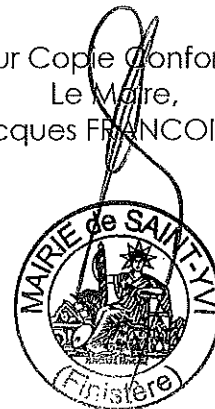
**OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2018**

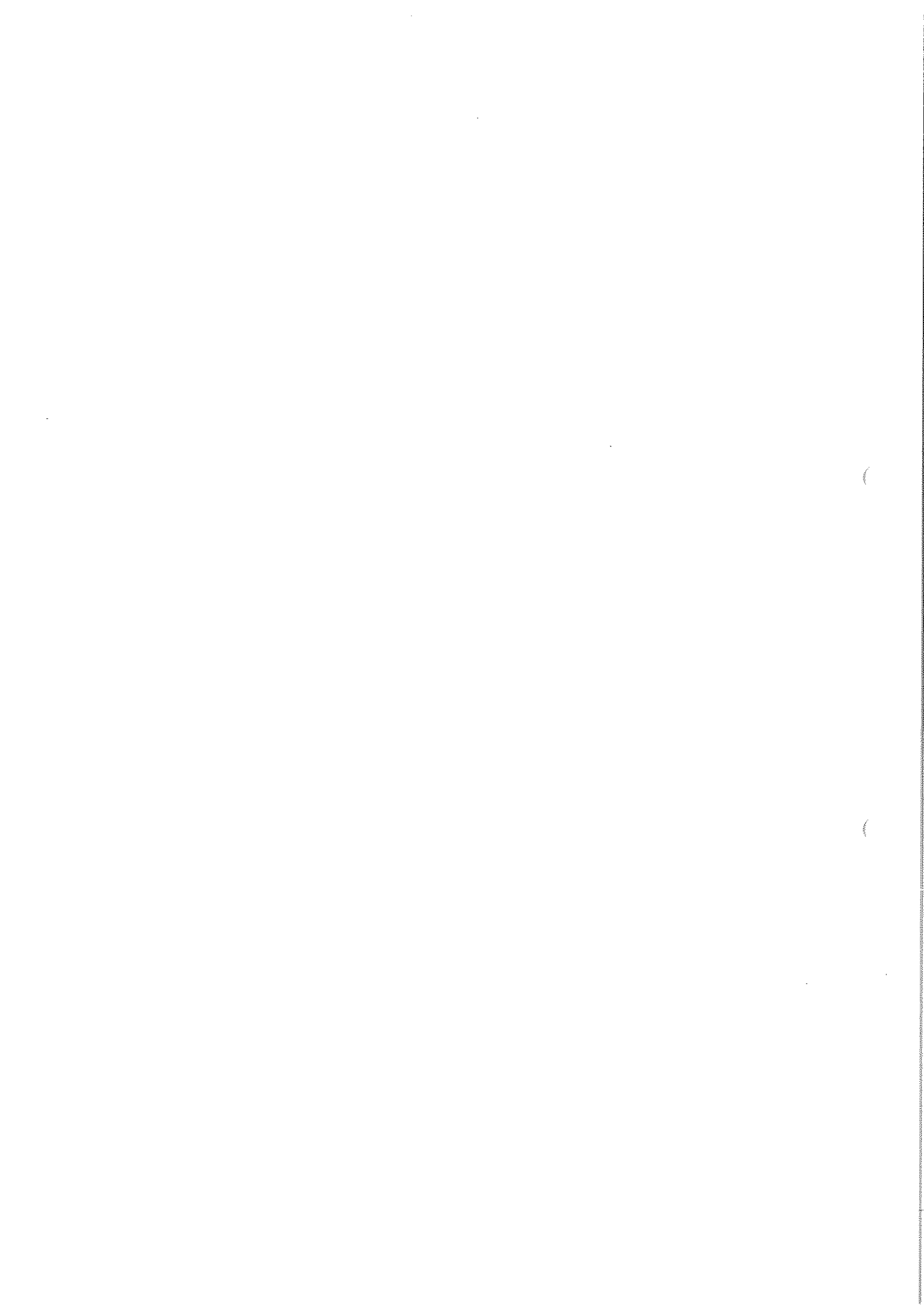
Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 18 Mai 2018.

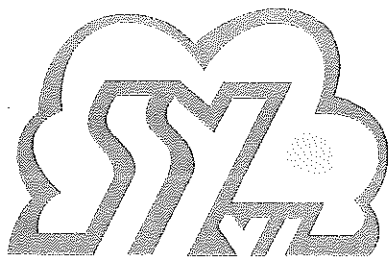
↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 18 Mai 2018.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS







Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Juin 2018

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt neuf Juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Juin 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. TYMEN, I. DIAS, I. LE BRIGAND et V. REMONDIN qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, L. LE NAOUR, A. GUENNEC et E. MAHE.

D. JAFFRES et V. LAUTRIDOU étaient également absentes.

A. GAVAIRON a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 2 : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2018-2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2018/2019, au regard des propositions faites par la Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse.

Pour rappel en 2017/2018

Tranches	Quotient	Tarif	Part Communale	% Prise en charge Cne
1	Q < 450	2,20€	2,92€	57%
2	451 < Q < 650	3,05€	2,07€	40,43%
3	651 < Q < 900	3,20€	1,92€	37,50%
4	901 < Q < 1 200	3,60€	1,52€	29,70%
5	Q > 1 200	3,85€	1,27€	24,80%
6	Repas occasionnel	4,10€	1,02€	19,92%
Tranches	Quotient	Tarif	Part Communale	% Prise en charge Cne
	Agents restauration	4,10€	1,02€	19,92%
	Personnel communal	5,10€	0,02€	0,39%
	Enseignants	6,20€	-	
	Personnes extérieures	6,50€	-	

Proposition 2018/2019

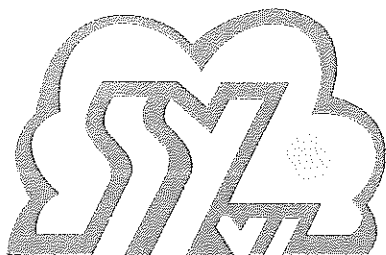
Tranches	Quotient	Tarif	Part Communale	% Prise en charge Cne
1	Q < 450	2,30€	3,49€	60,27%
2	451 < Q < 650	3,15€	2,64€	45,60%
3	651 < Q < 900	3,30€	2,49€	43%
4	901 < Q < 1 200	3,70€	2,09€	36%
5	Q > 1 200	3,95€	1,84€	31,78%
6	Elève extérieur à la commune	4,30€	1,49€	25,73%
7	Repas occasionnel	4,30€	1,49€	25,73%
	Agents restauration	4,20€	1,59€	27,46%
	Personnel communal	5,20€	0,59€	10,19%
	Enseignants	6,30€	-	
	Personnes extérieures	6,60€	-	

Le tarif appliqué aux élèves extérieurs à la commune ne s'applique pas aux familles dont l'entreprise est implantée sur le territoire de la collectivité.

Certifié exécutoire le :  
 Reçu en Préfecture le :  
 Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
 Le Maire,  
 Jacques LE SAOIS





Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Juin 2018

Nombre de conseillers :

En exercice 19  
Présents 13  
Votants 17

L'an deux mil dix-huit,  
Le vingt neuf Juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Juin 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. TYMEN, I. DIAS, I. LE BRIGAND et V. REMONDIN qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, L. LE NAOUR, A. GUENNEC et E. MAHE.

D. JAFFRES et V. LAUTRIDOU étaient également absentes.

A. GAVAIRON a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 3 : TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE 2018-2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2018/2019, au regard des propositions faites par la Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse.

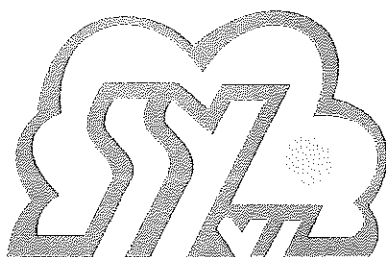
	2017/2018	2018/2019
Matin	1,15€	1.20€
Soir	1,65€	1.70€
Matin et soir	2,70€	2.80€
Forfait en cas dépassement d'horaires (arrivée des parents après 19h)	5€	5€

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS







Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Juin 2018

Nombre de conseillers :

En exercice 19  
Présents 13  
Votants 17

L'an deux mil dix-huit,  
Le vingt neuf Juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Juin 2018.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. TYMEN, I. DIAS, I. LE BRIGAND et V. REMONDIN qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, L. LE NAOUR, A. GUENNEC et E. MAHE.

D. JAFFRES et V. LAUTRIDOU étaient également absentes.

A. GAVAIRON a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 4 : TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE 2018-2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du transport scolaire pour l'année 2018/2019, au regard des propositions faites par la Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse.

AR / mois		
	2017/2018	2018/2019
<b>1er Enfant</b>	16.00 €	16.50 €
<b>2ème Enfant</b>	10.65 €	11.15 €
<b>3ème Enfant</b>	5.35 €	5.85 €
<b>4ème Enfant</b>	gratuit	gratuit
A ou R /mois à l'année		
<b>1er Enfant</b>	8.00 €	8.50 €
<b>2ème Enfant</b>	5.35 €	5.85 €
<b>3ème Enfant</b>	2.70 €	3.20 €
<b>4ème Enfant</b>	gratuit	gratuit

A ou R /mois avec majoration*		
1er Enfant	12.00 €	12.50 €
2ème Enfant	8.00 €	8.50 €
3ème Enfant	4.00 €	4.50 €
4ème Enfant	gratuit	gratuit

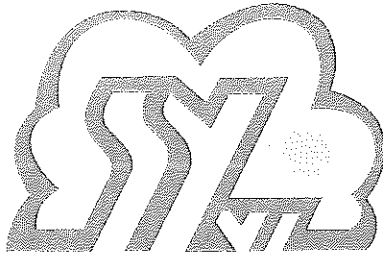
\*Le tarif est exceptionnel et ne s'applique uniquement que dans le cas d'un motif indépendant de la volonté des familles, après accord de l'Adjointe aux Affaires Scolaires.

Certifié exécutoire le :  
 Reçu en Préfecture le :  
 Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
 Le Maire,  
 Jacques FRANCOIS







Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Juin 2018

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt neuf Juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Juin 2018.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. TYMEN, I. DIAS, I. LE BRIGAND et V. REMONDIN qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, L. LE NAOUR, A. GUENNEC et E. MAHE.

D. JAFFRES et V. LAUTRIDOU étaient également absentes.

A. GAVAIRON a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 5 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L2224-5 que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif, notamment destiné à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

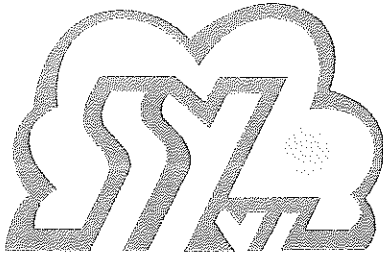
- ↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable au sujet des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement collectif 2017.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS







Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Juin 2018

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt neuf Juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Juin 2018.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. TYMEN, I. DIAS, I. LE BRIGAND et V. REMONDIN qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, L. LE NAOUR, A. GUENNEC et E. MAHE.

D. JAFFRES et V. LAUTRIDOU étaient également absentes.

A. GAVAIRON a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 6 : ADHESION GROUPEMENT D'ACHATS RESTAURANT SCOLAIRE**

Comme chaque année, le Maire souhaite engager la commune en adhérant à un groupement de commandes pour le Restaurant Scolaire.

Cette adhésion a pour vocation :

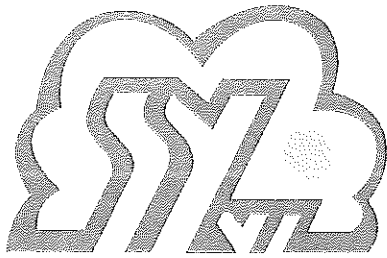
- ✓ D'adhérer à ce groupement concernant les denrées suivantes : laits et produits laitiers/conserves/produits d'entretien/épicerie/légumes/surgelés/fuel domestique/viande et charcuterie fraîche
- ✓ De commander les quantités demandées (évaluation en fonction des besoins annuels)
- ↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention par le Maire.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS







Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Juin 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt neuf Juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Juin 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. TYMEN, I. DIAS, I. LE BRIGAND et V. REMONDIN qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, L. LE NAOUR, A. GUENNEC et E. MAHE.

D. JAFFRES et V. LAUTRIDOU étaient également absentes.

A. GAVAIRON a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 7 : MOTION COMITE BASSIN LOIRE BRETAGNE**

Le comité de bassin Loire Bretagne et le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau élaborent actuellement leur 11<sup>e</sup> programme d'intervention, couvrant la période 2019-2024.

Celui-ci sera néanmoins lourdement impacté par les décisions édictées dans la Loi de Finances 2018, notamment en matière de financement des aides apportées.

Ces dernières accuseraient une diminution d'environ 25% par rapport au programme actuel, soit une perte de 100 millions d'euros sur le bassin Loire Bretagne.

Le comité de bassin a adopté dernièrement une motion pour demander la révision de cette position et le maintien de l'actuelle capacité d'intervention pour répondre à tous les enjeux du bassin.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le contenu de la motion suivante :

Considérant,

- ✓ L'état des masses d'eau du bassin Loire Bretagne où seulement 28% des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état, pour un objectif de 61% en 2021 et de pratiquement 100% en 2027, et par voie de conséquence, l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- ✓ L'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux

- ✓ La nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables, notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 08 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- ✓ Le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques et du milieu marin
- ✓ Les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- ✓ La nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- ✓ L'impact de la Loi de Finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne d'environ 25% entre le 10<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11<sup>e</sup> programme (292 millions d'aide par an)
- ✓ Que le budget de l'agence de l'eau Loire Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99% en engagements et de 99% en paiements pour les années 2016 et 2017)
- ✓ Que l'agence de l'eau Loire Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention. Mi-Avril, la trésorerie est seulement de 2 millions d'euros
- ✓ Que l'agence de l'eau Loire Bretagne aura versé 44.6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108% par rapport au versement en 2017 de 21.5 millions d'euros au profit de l'AFB

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le Ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 Novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire Bretagne au cours de son 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée, à l'échelle des grands bassins hydrographiques, des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne au 11<sup>e</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>e</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS









Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Juin 2018

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,  
Le vingt neuf Juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Juin 2018.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. TYMEN, I. DIAS, I. LE BRIGAND et V. REMONDIN qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, L. LE NAOUR, A. GUENNEC et E. MAHE.

D. JAFFRES et V. LAUTRIDOU étaient également absentes.

A. GAVAIRON a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 8 : MOTION ENEDIS – COMPTEURS LINKY**

Depuis 2015, Enedis se trouve confronté à de nombreuses associations, dont le collectif Linky, qui s'opposent à l'installation des nouveaux compteurs électriques communicants.

Plusieurs pétitions de différentes communes ont été diffusées pour revendiquer également leur opposition à ce nouveau type de compteur.

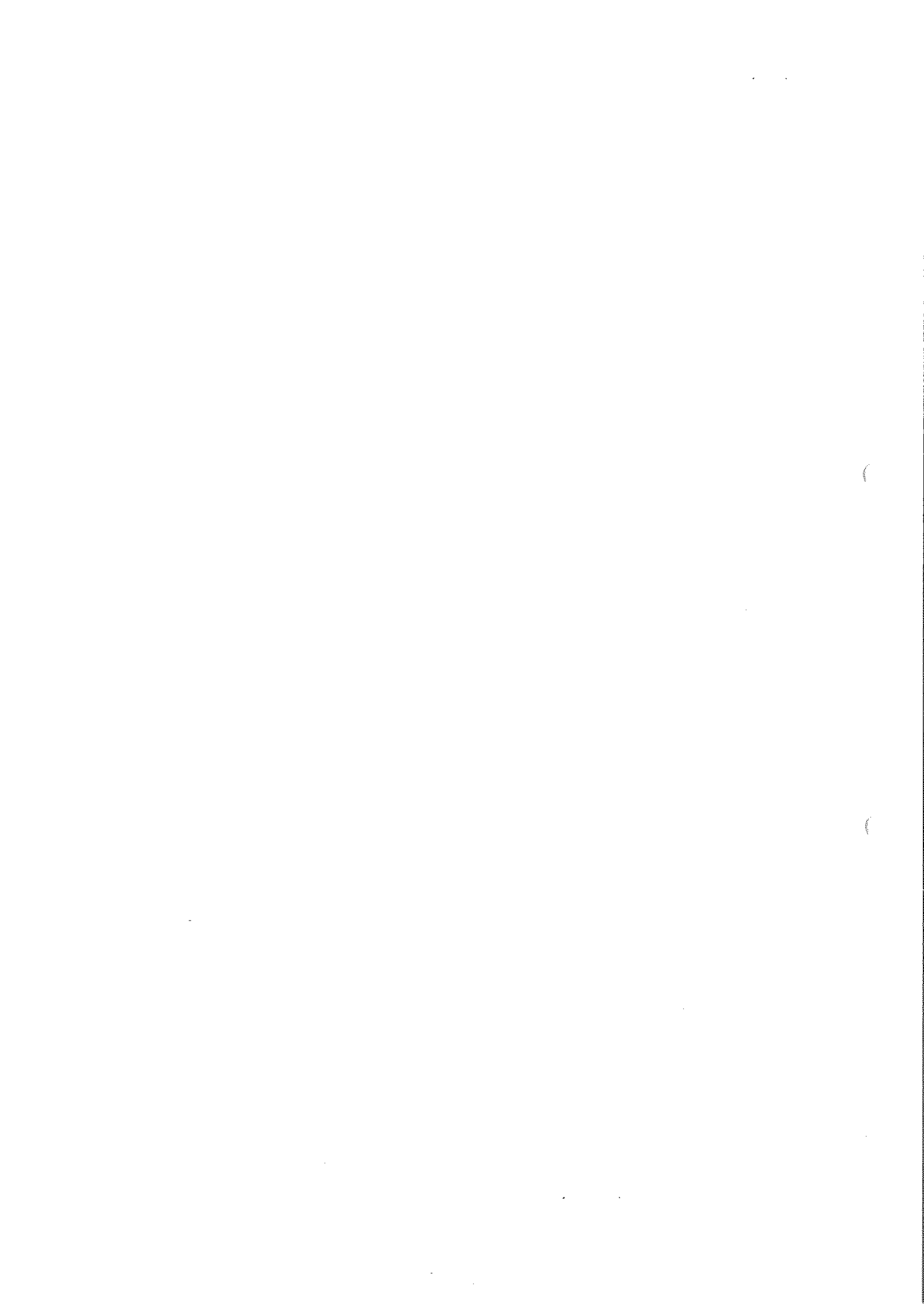
Le refus d'installation de ce dernier ne se résume pas uniquement à la crainte de risque sanitaire lié aux rayonnements électromagnétiques, mais repose également sur une dénonciation des méthodes agressives d'Enedis, du non respect des données d'ordre privé, des dommages non couverts par les compagnies d'assurances, ....

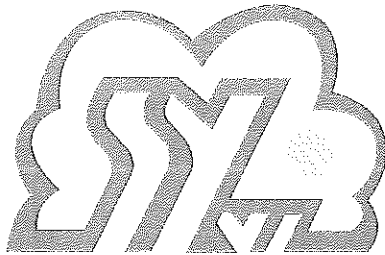
Dans ce cadre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite affirmer officiellement auprès d'Enedis le respect de la volonté individuelle de chaque administré et pour chacun d'entre eux, le choix ou le refus de l'installation d'un nouveau compteur communicant.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS







Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Juin 2018

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,  
Le vingt neuf Juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Juin 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. TYMEN, I. DIAS, I. LE BRIGAND et V. REMONDIN qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, L. LE NAOUR, A. GUENNEC et E. MAHE.

D. JAFFRES et V. LAUTRIDOU étaient également absentes.

A. GAVAIRON a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 9 : VALIDATION DU MARCHE DES HUISSERIES ECOLE MATERNELLE ET MAIRIE**

La Commission des Marchés Publics s'est réunie le mercredi 27 Juin 2018, afin d'étudier l'analyse des offres et de définir l'entreprise attributaire.

La société la plus économiquement avantageuse est l'entreprise LAUTRIDOU, pour un montant de 49 838.35€ H.T. pour le lot 1 - Mairie et 39 796€H.T. pour le lot 2 - Ecole maternelle.

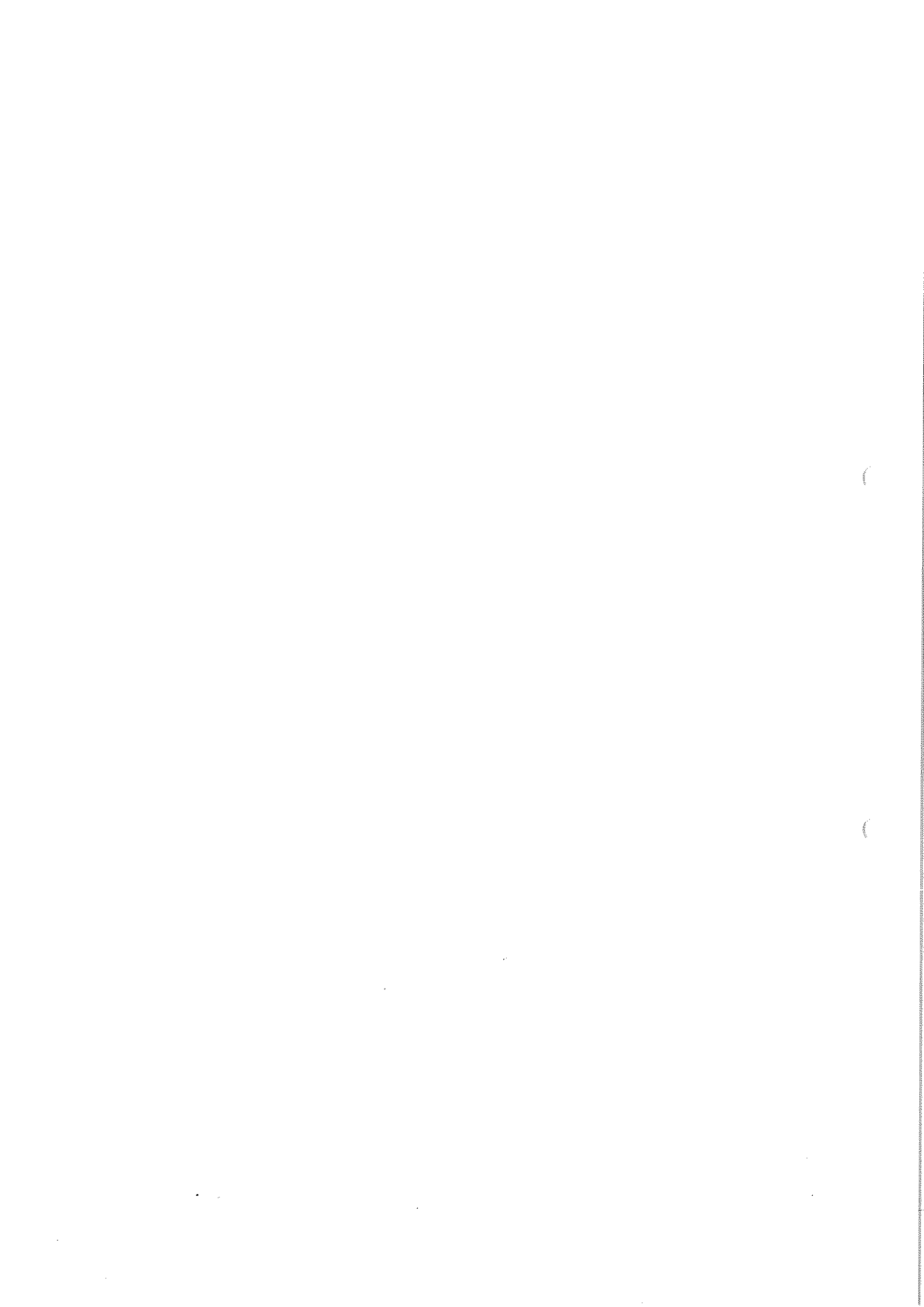
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des préconisations de la Commission des Marchés Publics, à l'unanimité :

- ↳ Approuve le choix de l'entreprise retenue
- ↳ Autorise la signature du marché par le Maire

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS





## MARCHE CHANGEMENT DES HUISSERIES MAIRIE – ECOLE MATERNELLE

Marché alloti, avec un lot spécifique pour chaque bâtiment concerné.

La publication du marché a eu lieu le 30 Avril, pour une date limite de réponse fixée au 25 Mai.

1 seule offre reçue : Entreprise LAUTRIDOU, située à Plomelin

Analyse du dossier :

- ✓ Bon respect des normes – Fiches qualité fournies
- ✓ Produits fabriqués et posés par l'entreprise
- ✓ Produits présentés de bonne facture – Renforts aluminium conséquents, susceptibles de garantir une utilisation intensive et pérenne des huisseries
- ✓ Références des produits proposés claires et faciles à vérifier
- ✓ Double vitrage de qualité supérieure, garantissant une bonne isolation
- ✓ Références de chantier sérieuses et similaires au projet de la commune
- ✓ Dossier de présentation un peu succinct (manque par exemple des photos des chantiers réalisés)

1

1

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNE DE SAINT-YVI

COMMUNE DE SAINT-YVI

OPERATION

CHANGEMENT DES HUISSERIES DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE LA MAIRIE

**RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES**

**LOT 1 : MAIRIE**

## 1/ OFFRE DE BASE

N°	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	LAUTRIDOU	49 838.35 €	59 806.02 €
2			
3			

### REMARQUES :

Nombre de candidats = 1

Les montants des Bordereaux des Prix – Détails Estimatifs correspondent aux montants des Actes d'Engagement.  
Les offres sont conformes au CCTP.

PONDERATION Base 100

### A – Prix de la prestation

COEFFICIENT	50%	LAUTRIDOU	
<b>Total Note Pondérée sur</b>	<b>50.00</b>	<b>50.00</b>	

### B – Valeur technique de l'offre au vu du mémoire fourni

COEFFICIENT	50%	LAUTRIDOU	
Visite chantier	5%	5.00	
Planification - Garantie de réalisation sur délais impartis	10%	10.00	
Mémoire technique	35%	25	
<b>Total Note Pondérée sur</b>	<b>50.00</b>	<b>40.00</b>	

### TOTAL GENERAL A+B

COEFFICIENT	100%	LAUTRIDOU	
<b>Total Note Pondérée sur</b>	<b>100.00</b>	<b>90.00</b>	

### ENTREPRISE PROPOSEE :

Le



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNE DE SAINT-YVI

COMMUNE DE SAINT-YVI

OPERATION

CHANGEMENT DES HUISSERIES DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE LA MAIRIE

**RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES**

**LOT 2 : ECOLE MATERNELLE**

1/ OFFRE DE BASE

N°	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	LAUTRIDOU	39 796.00 €	47 755.20 €
2			
3			

REMARQUES :

Nombre de candidats = 1

Les montants des Bordereaux des Prix -- Détails Estimatifs correspondent aux montants des Actes d'Engagement.  
Les offres sont conformes au CCTP.

PONDERATION Base 100

A - Prix de la prestation

COEFFICIENT	50%	LAUTRIDOU	
<b>Total Note Pondérée sur</b>	50.00	<b>50.00</b>	

B - Valeur technique de l'offre au vu du mémoire fourni

COEFFICIENT	50%	LAUTRIDOU	
Visite chantier	5%	5.00	
Planification - Garantie de réalisation sur délais impartis	10%	10.00	
Mémoire technique	35%	25	
<b>Total Note Pondérée sur</b>	50.00	<b>40.00</b>	

TOTAL GENERAL A+B

COEFFICIENT	100%	LAUTRIDOU	
<b>Total Note Pondérée sur</b>	100.00	<b>90.00</b>	

ENTREPRISE PROPOSEE :

Le

Commune de SAINT-YVI

Avis de la Commission des Marchés Publics sur l'attribution du marché « Changement des huisseries de la mairie et de l'école maternelle ».

Vu l'unique offre du marché « Changement des huisseries de la mairie et de l'école maternelle »

Vu les critères de sélection de l'offre


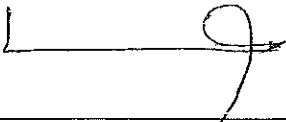
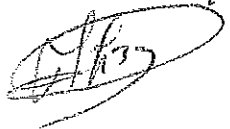
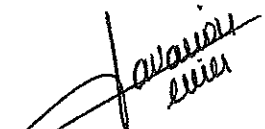
Vu le devis et les qualités techniques présentés par la société LAUTRIDOU pour les lots 1 (Mairie) et 2 (école maternelle),

Il est proposé d'attribuer le marché à la société LAUTRIDOU pour un montant de 89 634.35€ H.T.

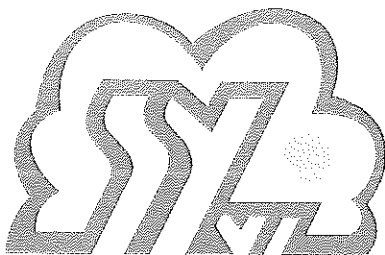
La Commission des Marchés Publics, dûment convoquée et réunie le 27 Juin 2018 en mairie de Saint-Yvi

Approuve l'attribution du marché« Changement des huisseries de la mairie et de l'école maternelle»

Accepte le devis présenté par l'entreprise LAUTRIDOU

Nom - Prénom	Qualité	Signature
François Jacques	Maire	
LE MAD Robert	Maire-adjoint	
Pelizza Alain	Maire Adjoint	
Audrey GAVIRON	maire Adjointe	





Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Juin 2018

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt neuf Juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Juin 2018.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. TYMEN, I. DIAS, I. LE BRIGAND et V. REMONDIN qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, L. LE NAOUR, A. GUENNEC et E. MAHE.

D. JAFFRES et V. LAUTRIDOU étaient également absentes.

A. GAVAIRON a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 10 : DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL**

En raison de dépenses et recettes non prévues lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 au budget général.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS





29272

Code INSEE

ADMINISTRATION GENERALE

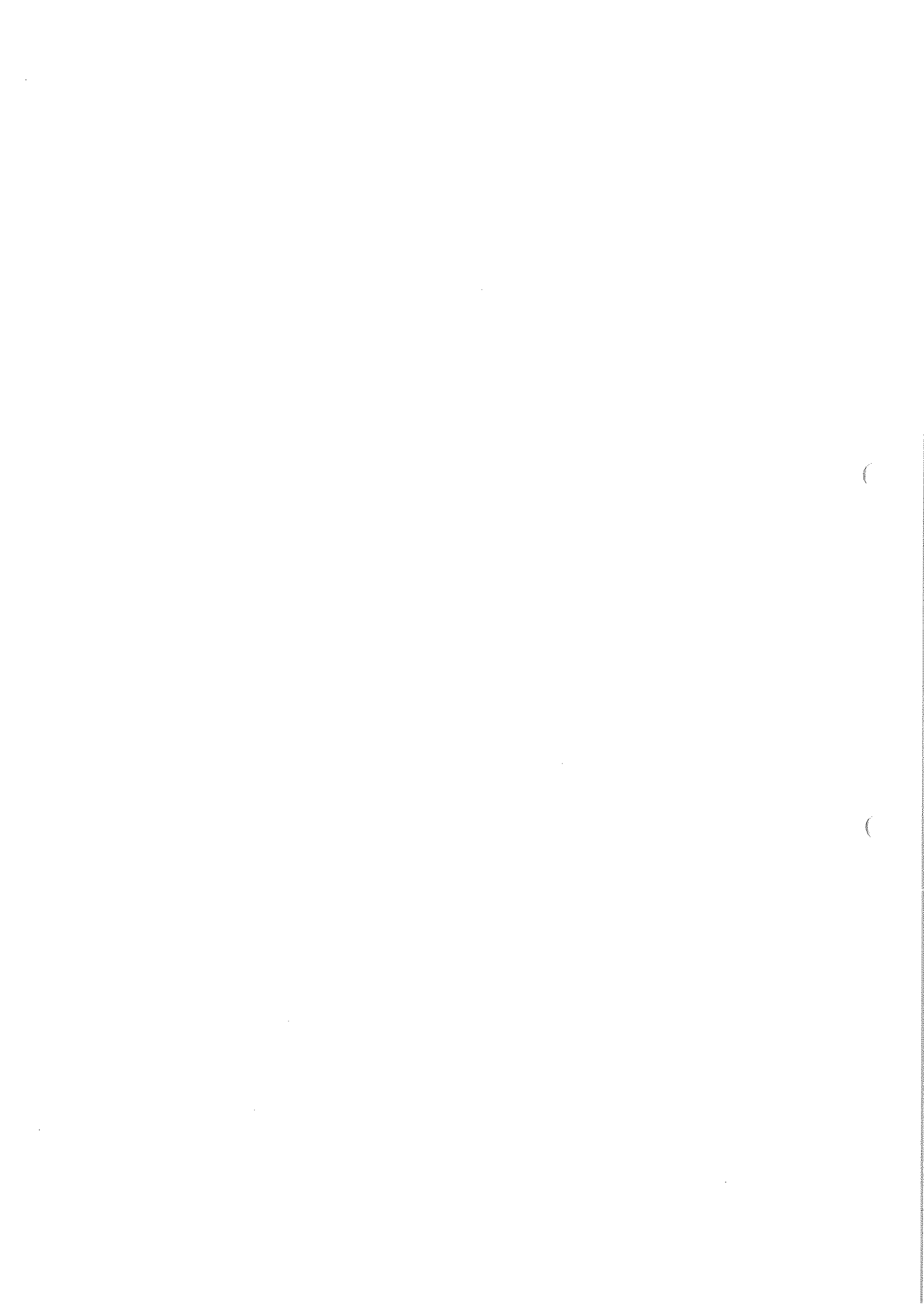
COMMUNE DE SAINT-YVI

DM n°1 2018

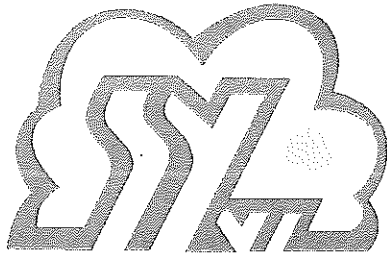
## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## Décisions modificatives n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-637 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 800.00 €</b>	<b>3 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	92 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>92 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>83 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 800.00 €</b>	<b>96 300.00 €</b>	<b>92 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	92 500.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>92 500.00 €</b>
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	17 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	17 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>17 200.00 €</b>	<b>17 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-05026 : ancienne CANTINE	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-98001 : ECOLES	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>37 200.00 €</b>	<b>37 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>92 500.00 €</b>







Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Juin 2018

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt neuf Juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Juin 2018.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. TYMEN, I. DIAS, I. LE BRIGAND et V. REMONDIN qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, L. LE NAOUR, A. GUENNEC et E. MAHE.

D. JAFFRES et V. LAUTRIDOU étaient également absentes.

A. GAVAIRON a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 11 : RETROCESSION DE TERRAIN – CREAC'H MIQUEL**

Par courrier en date du 05 Décembre 2017, Monsieur et Madame Le Hars ont informé la mairie de leurs travaux de clôture sur leur propriété sise à Creac'h Miquel.

Dans ce cadre, ils souhaitent l'intervention d'un géomètre afin de régulariser la situation cadastrale de leur cour, cette dernière n'étant pas référencée avec un numéro de parcelle.

A ce titre, Monsieur et Madame Le Hars ont sollicité la collectivité pour que cette parcelle, appartenant au domaine privé de la commune, leur soit rétrocédée, soit par constat de la propriété par prescription acquisitive, soit par une rétrocession à l'euro symbolique.

Pour information, la prescription acquisitive ou usucapion se réfère notamment à l'article 2258 du Code Civil.

L'acte de notoriété acquisitive est établi par un notaire qui précise l'ensemble des éléments attestant d'une possession prolongée et utile du bien.

La possession utile est caractérisée par des actes matériels et une intention de se comporter en véritable propriétaire (entretien continu du bien par exemple).

L'article 2261 du Code Civil impose 4 caractères de cette possession :

- Continue et ininterrompue
- Paisible
- Publique
- Non équivoque

L'acte de notoriété acquisitive est un acte déclaratif qui recense également toute les pièces justificatives de la possession.

L'acte déclaratif ainsi établi permet de justifier postérieurement l'intervention d'un géomètre pour procéder au bornage, fixer conjointement les limites définies et permet l'identification des futures parcelles rétrocédées.

L'ensemble des documents est enfin adressé au notaire afin que ce dernier rédige les actes officiels de transfert de la propriété.

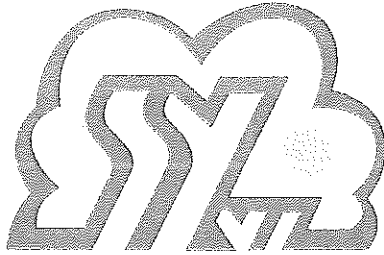
Au regard des explications fournies par le Maire, le Conseil Municipal :

- ↳ Entérine à l'unanimité la rétrocession de la parcelle, reconnue comme appartenant au domaine privé de la commune
- ↳ Détermine, avec 16 voix pour et 1 abstention, les modalités de cette rétrocession par le biais de la prescription acquisitive

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS





Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Juin 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,  
Le vingt neuf Juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Juin 2018.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. TYMEN, I. DIAS, I. LE BRIGAND et V. REMONDIN qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, L. LE NAOUR, A. GUENNEC et E. MAHE.

D. JAFFRES et V. LAUTRIDOU étaient également absentes.

A. GAVAIRON a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 12 : CLOTURE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE**

Par délibération en date du 27 Octobre 1999, le Conseil Municipal avait acté l'instauration d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) pour le secteur Jolbec – Kermanchec – Beg ar Menez, dans le cadre du programme de renforcement du réseau d'eau potable.

L'importance des travaux représentant un lourd investissement pour la collectivité, le PAE avait pour objectif de faire partiellement financer ce projet par les propriétaires des futures constructions afin d'éviter une complète répercussion des coûts sur l'ensemble des administrés.

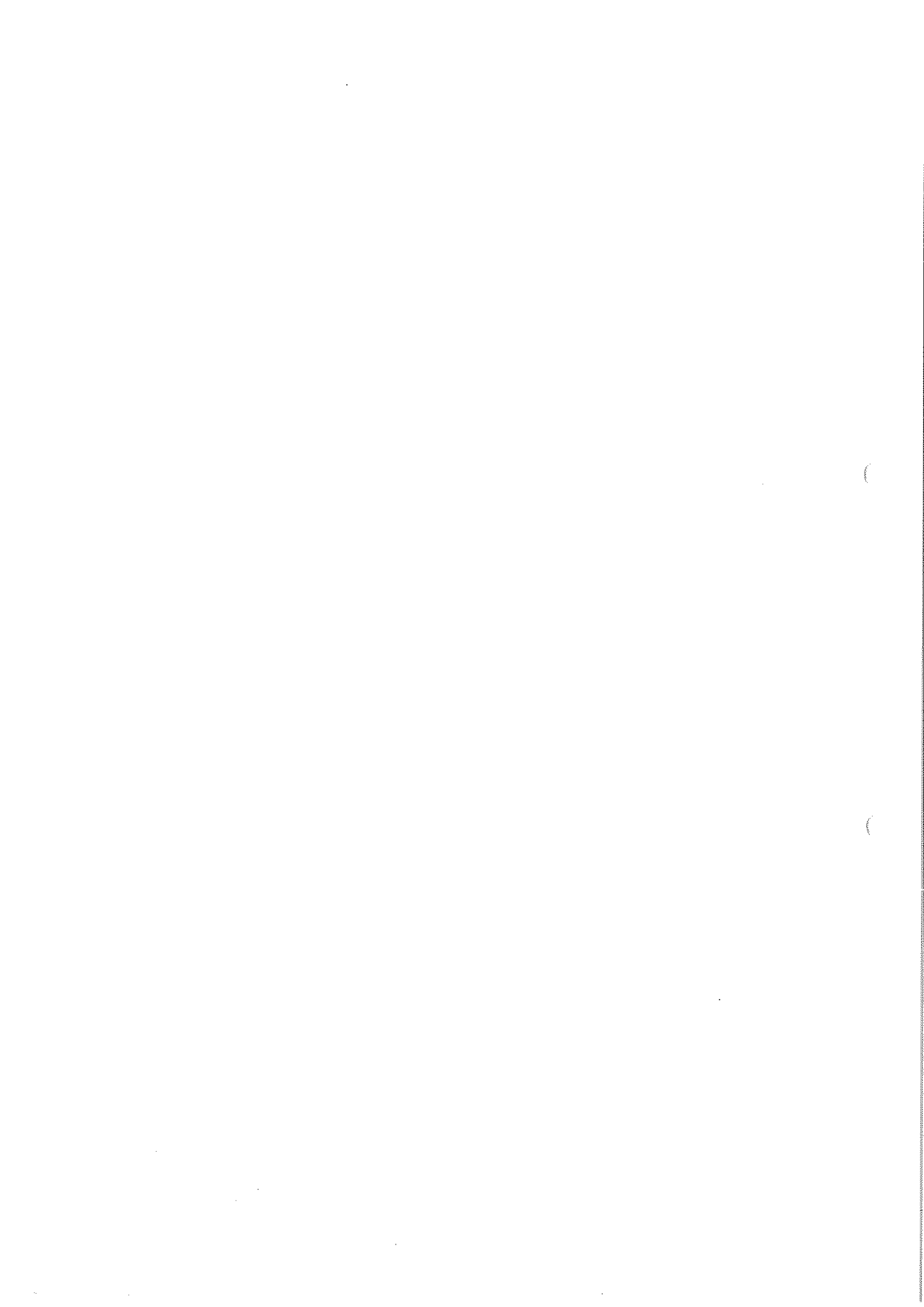
Considérant que l'ensemble des travaux sur les parcelles concernées a été réalisé et que la commune a procédé au recouvrement des sommes dues, il convient maintenant de procéder à la clôture du PAE.

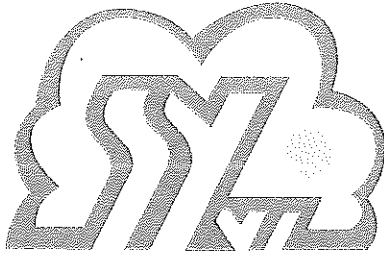
↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la clôture du Plan d'Aménagement d'Ensemble pour le secteur de Jolbec.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire  
Jacques







Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Juin 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice 19  
Présents 13  
Votants 17

L'an deux mil dix-huit,  
Le vingt neuf Juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Juin 2018.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. TYMEN, I. DIAS, I. LE BRIGAND et V. REMONDIN qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, L. LE NAOUR, A. GUENNEC et E. MAHE.

D. JAFFRES et V. LAUTRIDOU étaient également absentes.

A. GAVAIRON a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 13 : CONVENTION POINT D'ACCUEIL EMPLOI INTERCOMMUNAL**

La Maison de l'emploi et de la formation professionnelle, située à Rosporden, est conjointement financée par les communes de Saint-Yvi, Tourc'h, Elliant et Rosporden, dans le but de faciliter les démarches de recherche d'emploi et de formations sur leurs territoires.

La précédente convention avait été signée en 2016, pour une durée de 2 années.

Il convient donc de reconduire ce partenariat pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

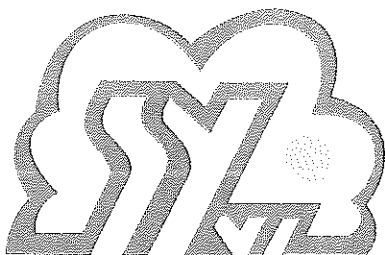
- ↳ Adopte la convention pour le point relais emploi entre les communes de Saint-Yvi, Elliant, Rosporden, Tourc'h et Pôle Emploi
- ↳ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce partenariat

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS







Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Juin 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice 19  
Présents 13  
Votants 17

L'an deux mil dix-huit,  
Le vingt neuf Juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Juin 2018.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. TYMEN, I. DIAS, I. LE BRIGAND et V. REMONDIN qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, L. LE NAOUR, A. GUENNEC et E. MAHE.

D. JAFFRES et V. LAUTRIDOU étaient également absentes.

A. GAVAIRON a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 14 : CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LE FONCTIONNEMENT DU RASED**

Le Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED), qui dépend des services de l'Education Nationale, intervient auprès des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du secteur Saint-Yvi, Tourc'h, Elliant, Melgven, Rosporden et Kernével.

Les dépenses liées au fonctionnement du réseau étaient précédemment réparties entre les communes adhérentes au fur et à mesure de la réception des factures.

Le bureau du RASED étant situé sur la commune de Rosporden, cette dernière propose de centraliser la comptabilité (avec une prise en charge intégrale des frais de tenue comptable) et de procéder annuellement à la répartition des dépenses entre les communes membres.

A ce titre, il convient d'établir une convention entre toutes les collectivités adhérentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Adopte la convention pour le fonctionnement du RASED entre les communes de Saint-Yvi, Elliant, Rosporden, Tourc'h et Melgven
- ↳ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce partenariat

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme

Jacques FRANCOIS



